

Agora Corbésienne

Collectif de Corbès

contact@corbes-infos.fr

RÉUNION PUBLIQUE COMMUNE NOUVELLE
CORBES – STE CROIX-DE-CADERLE – THOIRAS

9 DÉCEMBRE 2023 - THOIRAS

Pour l'essentiel, la réunion a consisté à la lecture, par les 3 maires, du projet de charte de la commune nouvelle « Val des Cévennes », regroupant Corbès, Ste Croix-de-Caderle et Thoiras. Vous pouvez consulter ce projet sur les sites Internet respectifs de vos communes ou grâce au lien ci-joint :

<https://corbes.fr/wp-content/uploads/2023/12/2023-12-05-charte-fondatrice-site.pdf>

Il faut rappeler que la charte a une valeur symbolique mais pas juridique

(voir exemples de chartes par l'Association des Maires de France – AMF :

<https://www.amf.asso.fr/documents-exemples-chartes-communes-nouvelles/13153>

■ **Nous avons appris que l'idée de création d'une commune nouvelle était en gestation depuis l'année 2018.** Or, lors des dernières élections municipales en mars 2020, aucun des candidats n'a présenté cette restructuration fondamentale de la gestion municipale dans son programme électoral.

Pourtant la plupart des élus qui se sont exprimés ce 9 décembre 2023 faisaient déjà partie des conseils municipaux en 2018. En août 2024, les communes et en septembre de la même année, le Préfet, vont acter la création de la commune nouvelle de « Val des Cévennes », soit avant le **prochain scrutin qui aura lieu en mars 2026**. Ainsi, par deux fois, la possibilité que les habitants concernés s'expriment par leurs suffrages sur ce projet aura été enjambée !

Ce jeu de cache-cache avec les électeurs est tout sauf démocratique et justifie la demande que des habitants des trois communes ont faite d'adopter un calendrier différent qui permette d'une part de prendre le temps de réfléchir (de façon inclusive) à un projet de territoire pertinent et détaillé et d'autre part que celui-ci serve de support aux futurs candidats aux élections municipales pour que les habitants se déterminent à cette occasion en toute connaissance de cause

Rien dans les procédures n'obligent nos élus à consulter leurs mandants, mais cet évitement systématique laisse la fâcheuse impression qu'ils redoutent la mise en débat de ce qui va bouleverser la vie de leur administrés.

■ Au cours des échanges qui ont suivi la fastidieuse lecture des 15 pages de la charte, les arguments habituels portés au bénéfice de la commune nouvelle ont été précisés :

- pallier la diminution des dotations d'État...
- économie d'échelle...
- mutualiser les ressources...
- être plus attractifs, dynamiques, efficaces...
- avoir plus de poids auprès des acteurs supra-communaux...
- garantir la pérennité des effectifs de l'école...
- ...

Rappelons que, sur le plan financier, la garantie que les dotations de l'État ne baisseront pas, ainsi que le bénéfice d'une dotation d'amorçage (actuellement 10 € par habitants) ne sont valables que pour une période transitoire de trois ans à partir du 1er janvier 2025.

Que si des économies d'échelle peuvent être envisagées, par exemples lors de la renégociation de contrats d'assurance ou d'achats groupés de matériels, de nouveaux frais seront à prévoir.

Ainsi, dans le cadre de la mutualisation des ressources, il faudra pallier le sous effectif en personnels techniques et le sous équipement en matériels pour satisfaire aux besoins d'un territoire élargi.

La question d'un participant n'a pas manqué de laisser cois nos maires : « avez-vous fait une étude d'impact faisant ressortir les avantages et les inconvénients ? »

Manifestement la réflexion n'était pas allé aussi loin et, après conciliabule des élus, ils ont convenu que non.

Il est apparu aussi que le maintien des effectifs de l'école de Thoiras ne profiterait en aucune façon de la création d'une commune nouvelle ; aucune contrainte forte ne pouvant s'exercer sur les parents pour les obliger à venir à Thoiras si le trajet domicile-école est moins avantageux que celui avec une commune plus proche (ou plus commode) de leur domicile.

A ce sujet, beaucoup de participants, ont fait valoir que les habitants de Sainte-Croix-de-Caderle s'inscrivaient dans un bassin de vie autre dont ne faisait pas partie la future commune centre : Thoiras

■ Plusieurs se sont inquiétés que, lors des différentes élections municipales, aucun représentant de certaines communes fondatrices ne soit élu, rendant possible qu'un maire-délégué de Corbès ou Sainte Croix ne soit ni résident, ni électeur de ces communes. Dans la charte, cette éventualité est évoquée sous cette forme: " sauf impossibilité absolue"¹. Le risque est donc reconnu et les maires n'ont pu y opposer aucune parade. Un seul cependant s'est risqué à avancer qu'ils avaient envisagé des listes de candidats pondérées de la façon suivante : 5 pour Corbès, 5 pour Sainte-Croix-de-Caderle et 9 pour Thoiras. Or, pour la strate démographique de la nouvelle commune (moins de 1000 habitants), le scrutin est, comme actuellement pour chacune de nos communes, plurinominal majoritaire. Les électeurs votent pour des personnes et non pas des listes, même si les candidatures sont présentées groupées. Il peut ainsi panacher les candidats, rayer un nom...

ce qui n'offre aucune garantie de respecter la représentativité des communes historiques.

Bref, comme la lecture de la charte le démontre aisément, elle n'est qu'un recueil d'objectifs très généraux dont on aperçoit mal comment ils seront concrètement traduits.

Les citoyens sont pour l'instant uniquement appelés à exprimer leurs préférences pour le nom de la future commune sur une liste préétablie.

L'exercice démocratique est limité et nous laisse sur notre faim !

Une question reste plus que jamais en suspens: qu'y gagne t-on, que ferons nous mieux à trois que nous ne faisons déjà tout seul ?

1. Deuxième partie p12. :

"Les communesdéléguées", paragraphe 1

"La municipalité de la commune déléguée"

